

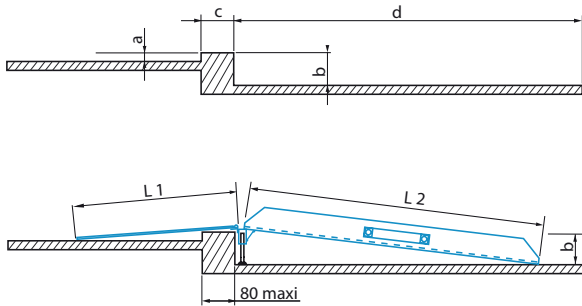
Passage d'obstacles en aluminium

PFB

Les rampes de franchissement **PFB** sont conçues pour permettre l'accès des fauteuils roulants sur les balcons ou les terrasses. En effet, les châssis des ouvertures sont toujours beaucoup plus haut du côté extérieur, et cette marche reste difficilement franchissable.

La rampe PFB apporte une solution pratique et efficace.

Nous indiquer le dénivelé à l'intérieur (a), le dénivelé à l'extérieur (b), la largeur du rail de porte (c) et le recul disponible (d).



Les poignées de préhension sont proposées en option.



N°article	Type	Longueur L1 (mm)	Longueur L2 (mm)	Largeur utile l (mm)	Dénivelé D (mm)		Capacité kg/paire	Poids kg/unité
					a	b		
B30-3000	PFB 00	400	800	760	20-50	60-100	300	4+11
B30-3001	PFB 01	500	800	760	50-75	65-130	300	5+11
B30-3002	PFB 02	400	1 200	760	20-50	125-190	300	4+16
B30-3003	PFB 03	500	1 200	760	50-90	145-215	300	5+16
B30-3004	PFB SP				Sur mesure			

Autres dimensions et caractéristiques sur simple demande

Contrôle - Sécurité - Certification

Usage pour personnes à mobilité réduite :

Lorsque la rampe permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à un établissement, ou à des installations recevant du public, la pente doit être inférieure à 5%. Les textes législatifs et réglementaires français tolèrent une pente de 8%, pour une longueur maximum de 2 mètres, et de 12% pour une longueur maximum de 0.5 mètre. Des paliers de repos horizontaux et d'une longueur minimale de 1.40 mètre sont nécessaires tous les 10 mètres, pour les pentes entre 4 et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné, devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas. Il convient d'équiper les rampes de garde-corps en cas de dénivelé de hauteur supérieure à 0.40 mètre.

Un éventuel dévers doit rester inférieur à 2%.

Des couleurs contrastées permettront aux malvoyants de détecter les obstacles.

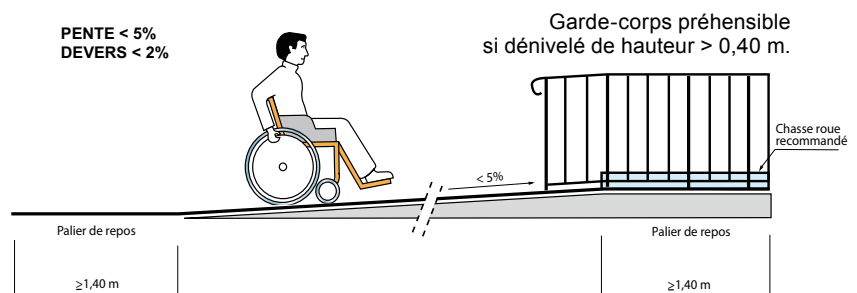
Le cheminement aura une largeur de passage de 1.40 mètre, ou de 1.20 mètre en l'absence de mur.

Lorsque la rampe est installée sur un véhicule comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, pour en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, la pente ne doit pas dépasser 12%, pour une différence de niveau de 150 mm. Toute rampe de plus de 1 200 mm de long doit être munie d'un dispositif empêchant le fauteuil de tomber sur le côté de la rampe.

Toute rampe doit être à même de fonctionner en sécurité avec une charge de 300 kg.

Les arêtes extérieures doivent être arrondies par un arc de cercle d'un rayon minimal de 2.5 mm, et les coins extérieurs par un arc de cercle de 5 mm.

Dans le respect de ces règles, nos rampes peuvent être destinées à compenser un handicap moteur.



entre 4% et 5% palier de repos $\geq 1,40$ m de long tous les 10 m
 tolérance exceptionnelle : 8% si longueur < 2 m et 12% si longueur < 0,5 m.